



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/122/A du 22/11/2022
Occupation temporaire du
domaine public 11 rue de
l'Eglise

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-3,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le Code de la route,
- VU la demande d'occupation temporaire du domaine public de M. BECKER Ferdinand reçue le 22 novembre 2022,
- CONSIDERANT que la demande susvisée fait suite à des travaux de démolition partielle devant être réalisés au 17 rue de l'Eglise à Basse-Ham,

ARRETE :

Article 1° : dans le cadre des travaux projetés, M. BERCKER Ferdinand est autorisé à occuper en partie le domaine public en façade de l'immeuble situé 11 rue de l'Eglise afin d'y installer un échafaudage et d'y stocker une benne.

Article 2° : Cette autorisation est valable 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3° : Les échafaudages, bennes et matériaux peuvent faire sailli sur la voie publique dans la limite maximum de 2 mètres, sans pour autant empêcher la libre circulation des véhicules. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental, visible de jour comme de nuit.

Article 4° : Le demandeur de cette autorisation a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- M. BECKER Ferdinand

Mise en ligne le : 24/11/2022



Le Maire :
Bernard VEINNANT

